

## **Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 14 mars 2005**

**Le Conseil Général de la Sarthe**, représenté par Monsieur Roland Du Luart, Président, et dénommé ci-après le délégataire,

**et**

**l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**, représentée Monsieur Daniel Body, délégué local de l'ANAH.

**Vu** la convention de délégation de compétence entre l'État et le Conseil Général de la Sarthe du 28 février 2005.

**Vu** la convention de gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé en date du 14 mars 2005.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence, du 7 décembre 2005.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, du 9 décembre 2005.

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat du 20 décembre 2005 sur la répartition des crédits.

**Vu** la délibération du Conseil Général autorisant la signature du présent avenant en date du 17 février 2006.

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence, du

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **OBJET DE L'AVENANT**

Par la convention de délégation de compétence du 28 février 2005 conclue entre le délégataire et l'État en application de l'article L. 301-5-1 du CCH, l'État a confié au délégataire pour une durée de six ans l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires.

Une convention a été conclue entre le délégataire et l'ANAH en application de l'article L. 321-1-1 du CCH pour déterminer les conditions de gestion des aides par l'ANAH et fixer leurs modalités de paiement par l'Agence.

Le présent avenant a pour objet de préciser les objectifs de requalification de l'habitat privé ancien ainsi que le montant des droits à engagement alloués au délégataire pour l'année 2006.

## **TITRE I - Objectifs et financements.**

### **Article I-1 : Objectifs.**

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2006 sont les suivants :

- a) la production d'une offre de 154 logements privés à loyers maîtrisés<sup>1</sup>, dont 46 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).
- b) la remise sur le marché locatif de 93 logements privés vacants depuis plus de douze mois.

Ces deux premiers objectifs sont cohérents avec la déclinaison locale du plan de cohésion sociale.

- c) le traitement de 74 logements indignes<sup>2</sup>, notamment insalubrité, péril, risque plomb...

### **Article I-2 : Montants des droits à engagement.**

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui entre en application en 2006, conduit à appliquer une réserve d'utilisation sur les dotations budgétaires annuelles. Cette réserve affectera les montants des droits à engagement notifiés en début d'année.

Pour 2006, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 2 722 049 euros dont 5 %, soit 136 102 euros, font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation, auxquels s'ajoutent les reports de l'année 2005 pour un montant de 96 684 euros.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies au II-1.

### **Article I-3 : Aides propres du délégataire.**

Pour l'exercice 2006, le Conseil général prévoit de consacrer sur son budget 250 000 € pour l'habitat privé. Outre les primes départementales à l'amélioration de l'habitat et les prêts aux personnes âgées pour la réhabilitation de logement, le Département a décidé d'intervenir financièrement dans le traitement des logements indignes. Ainsi, dans le cadre de l'expérimentation de la MOUS « habitat dégradé » menée sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fléchois, en accompagnement des autres partenaires, le Conseil général apporte, dans la limite de 30 logements, une subvention de 10 % d'un montant de travaux plafonné à 26 000 € aux particuliers. Elle peut être majorée de 5 % lorsque la réhabilitation permet le maintien à domicile d'une personne âgée de plus de 65 ans ou handicapée ou lorsque le propriétaire bailleur accepte un conventionnement de neuf ans afin d'offrir un logement à loyer maîtrisé. Cette aide complémentaire est gérée directement par le Département.

## **TITRE II - Modalités de gestion des dépenses.**

---

<sup>1</sup> Y compris les objectifs non atteints en 2005 : 49 logements privés à loyers maîtrisés, dont 41 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

<sup>2</sup> Y compris les objectifs non atteints en 2005 : 31 logements indignes.

**Article II-1 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement.**

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'ANAH, dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant des droits à engagement de l'année, au plus tard en février,
- le solde des droits à engagement de l'année, au plus tard le 30 septembre.

Un avenant est conclu si la réserve d'utilisation n'est pas libérée en totalité. Cet avenant reprend le montant définitif destiné au parc privé fixé par avenant à la convention de délégation de compétence.

Les droits à engagement ANAH alloués au délégataire pour l'année considérée sont gérés au nom et pour le compte de celui-ci par le délégué local de l'Agence.

Le 20 avril 2006

Le Président du Conseil Général

Par délégation,  
Le délégué local de l'ANAH

**SIGNE**

**SIGNE**

Roland DU LUART

Daniel BODY